

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 28 novembre 2023;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier est approuvé le budget de l'exercice 2024, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 2'096'980.00
Revenus d'exploitation	<u>Fr. -1'845'500.00</u>
Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	Fr. 251'480.00
Charges financières	Fr. 176'065.00
Produits financiers	<u>Fr. -309'650.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -133'585.00
Résultat opérationnel (1+2)	Fr. 117'895.00
Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	<u>Fr. -104'160.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -104'160.00
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	Fr. 13'735.00

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr. 0.00
Recettes	<u>Fr. 0.00</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 0.00

c) Pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr. 400'000.00
Recettes	<u>Fr. 0.00</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 400'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 7 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :
Nicole Künzi

La Secrétaire :
Romane Haldimann